

**Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne**  
**Mairie**  
**16, Rue de la Forêt de Perseigne**  
 C<sup>une</sup> Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**  
**72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE**  
**Tel.02.43.97.80.15**  
**Fax.02.43.97.86.85**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240826-26-08-2024\_92a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Publication : 02/09/2024

Date de convocation : 21.08.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26.08.2024**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 26 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.08.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier			Absent
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Lilliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

**2024-92 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 01.07.2024

Ces actes sont rendus exécutoires  
 Après dépôt en Sous-préfecture le  
 Et publication, affichage ou notification du

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 02.09.2024

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne  
Mairie  
16, Rue de la Forêt de Perseigne  
C<sup>une</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET  
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE  
Tel.02.43.97.80.15  
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 21.08.2024  
Membres en exercice : 23  
Présents : 20  
Pouvoir : 1  
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26.08.2024**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 26 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.08.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier			Absent
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

### **2024-93 DÉROGATION SCOLAIRE**

1-M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant X dont la famille d'accueil est domiciliée à St Rigomer des Bois 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Alençon

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire,

Que la demande est particulière puisque l'enfant vient d'être placé en famille d'accueil, et que ses parents sont bien domiciliés à Alençon et restent les tuteurs.

Il n'y a donc pas à considérer un déménagement et le cadre d'une dérogation obligatoire,

REFUSE la demande de dérogation et la prise en charge.

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 02.09.2024

Secrétaire de séance

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

Valérie VINCENT

André TROTTEY

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de convocation : 21.08.2024  
Membres en exercice : 23  
Présents : 20  
Pouvoir : 1  
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26.08.2024**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 26 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.08.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier			Absent
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

## **2024-93a DÉROGATION SCOLAIRE**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription des enfants X et Y dont les parents sont domiciliés à Fresnaye-sur-Chédouet 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 02.09.2024

Secrétaire de séance

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

Valérie VINCENT

André TROTTEY

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne  
Mairie  
16, Rue de la Forêt de Perseigne  
C<sup>une</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET  
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE  
Tel.02.43.97.80.15  
Fax.02.43.97.86.70

Date de convocation : 21.08.2024  
Membres en exercice : 23  
Présents : 21  
Pouvoir : 1  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26.08.2024**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 26 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.08.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWIT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

**2024-94 TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE LA FRESNAYE/CHÉDOUET**

Vu la délibération du 04.09.2001 du conseil municipal de la Fresnaye/Chedouet qui fixe les tarifs des concessions du cimetière de la F/Chédouet,

Considérant le trésor public qui nous demande de reprendre la dite délibération n'étant pas suffisamment lisible

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :





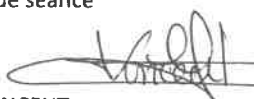
- Acte et certifie des tarifs suivants appliqués aux concessions du cimetières de la Fresnaye/Chédouet :
- Concession trentenaire 45 €
  - Concession cinquantenaire 99 €
  - Concession trentenaire enfant moins de 10 ans 15 €

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 02.09.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240826-26-08-2024\_94a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Publication : 02/09/2024



**Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne**  
**Mairie**  
**16, Rue de la Forêt de Perseigne**  
 C<sup>une</sup>e Déléguée de **La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**  
**72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE**  
**Tel.02.43.97.80.15**  
**Fax.02.43.97.86.85**

Date de convocation : 21.08.2024  
 Membres en exercice : 23  
 Présents : 21  
 Pouvoir : 1  
 Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26.08.2024**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 26 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.08.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTNET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTNET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à J.L.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Lilliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

**2024-95 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC SARTEL POUR L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE À LIGNIÈRES LA CARELLE**

La société SARTEL THD, située 2, allée des Gémeaux 72 100 le Mans demande une autorisation relative à l'occupation du domaine public communal en vue d'y déployer 1 réseau d'appareils connectés afin d'y collecter des données de toutes sortes( compteur eau potable, surveillance pour les points d'apports des déchet, consommation électrique...).

Ce projet s'appelle IoT LoRa



Il s'agit de l'installation d'un boîtier LORA et l'antenne radio associée, sur le bâtiment de la mairie de Lignéres la Carelle située au 3, rue du Seigneur Carel, aux fins d'étendre la couverture RIP 3G et de la télérelève des compteurs d'eau du syndicat.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public ou privé, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement Lora sur le bâtiment de la mairie de Lignéres la Carelle.
  
- De conclure la convention d'occupation temporaire pour l'implantation en hauteur sur les bâtiments communaux, d'équipements de télérelève d'objets connectés avec la société SARTEL THD, aux conditions telles que présentées et jusqu'à la fin de la DSP confiée à l'occupant, soit jusqu'au 9 janvier 2049.
- De fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 100 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Maire délégué de Lignéres la Carelle à signer tout document s'y rapportant.

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 02.09.2024

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne  
Mairie  
16, Rue de la Forêt de Perseigne  
C<sup>une</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET  
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE  
Tel.02.43.97.80.15  
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 21.08.2024  
Membres en exercice : 23  
Présents : 21  
Pouvoir : 1  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26.08.2024**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 26 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.08.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

**2024-96 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC SARTEL POUR L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE À ROULLÉE**

La société SARTEL THD, située 2, allée des Gémeaux 72 100 le Mans demande une autorisation relative à l'occupation du domaine public communal en vue d'y déployer 1 réseau d'appareils connectés afin d'y collecter des données de toutes sortes( compteur eau potable, surveillance pour les points d'apports des déchet, consommation électrique...).

Ce projet s'appelle IoT LoRa

Il s'agit de l'installation d'un boîtier LORA et l'antenne radio associée, sur le bâtiment de la salle polyvalente de Roullée située au 2, rue des 3 calvaires, aux fins d'étendre la couverture RIP 3G et de la télérelève des compteurs d'eau du syndicat.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public ou privé, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement Lora sur le bâtiment de la salle de Roullée.
  
- De conclure la convention d'occupation temporaire pour l'implantation en hauteur sur les bâtiments communaux, d'équipements de télérelève d'objets connectés avec la société SARTEL THD, aux conditions telles que présentées et jusqu'à la fin de la DSP confiée à l'occupant, soit jusqu'au 9 janvier 2049.
- De fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 100 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Maire délégué de Roullée à signer tout document s'y rapportant.

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 02.09.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne  
Mairie  
16, Rue de la Forêt de Perseigne  
C<sup>une</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET  
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE  
Tel.02.43.97.80.15  
Fax.02.43.97.86.

Date de convocation : 21.08.2024  
Membres en exercice : 23  
Présents : 21  
Pouvoir : 1  
Votants : 21  
Pour : 21  
Abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26.08.2024  
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 26 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.08.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

**2024-97 AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ CPIE**

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.



Aussi, il est présenté le devis relatif à l'accompagnement technique pour réaliser les inventaires des espèces présentes sur le site natura 2000, sachant que cette mission est prise en charge à 100 % par la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents soit 21 Pour et 1 Abstention, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise CPIE ld la Bruyère 72 200 la Flèche pour un montant de 9 000 € TTC.

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 02.09.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240826-26-08-2024\_97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Publication : 02/09/2024



Date de convocation : 21.08.2024  
Membres en exercice : 23  
Présents : 21  
Pouvoir : 1  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26.08.2024**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 26 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.08.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

**2024-98 DÉCISIONS MODIFICATIVES**

**BUDGET PRINCIPAL DM 3:**

Ouvertures de Crédits relatives aux travaux de déviation des eaux pluviales à Chassé, du marché de voirie , et intégration de la dotation biodiversité :

ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 74718	+27 749
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221	+27 749 -36 900
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 023 OS	+36 900
ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 021 OS	+36 900

Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 2151 op.2024 Art. 2158	+35 000 +1 900
--	---	-------------------

Complement de devis pour le remplacement des citerneaux du lotissement :

Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221	-5 000
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 65 Art. 65736221	+ 5 000

### **DM N°2 BP LOTISSEMENT LES POMMIERS**

Remplacement des citerneaux

ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 75 Art. 75822	+5 000
Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 60 Art. 605	+ 5 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 02.09.2024

Secrétaire de séance

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

Valérie VINCENT

André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne  
Mairie  
16, Rue de la Forêt de Perseigne  
C<sup>une</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET  
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE  
Tel.02.43.97.80.15  
Fax.02.43.97.86.85

Date de convocation : 21.08.2024  
Membres en exercice : 23  
Présents : 21  
Pouvoir : 1  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26.08.2024**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 26 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.08.2024 se sont réunis sous la présidence de M: André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

**2024-99 ENCAISSEMENT DE RECETTES**

Un particulier a cédé à La commune sa collection de cartes postales anciennes sur lesquelles il apparait les bourgs des communes aux alentours.

Aussi, la commune du Ménil-Brout propose de nous acheter les 25 cartes postales qui la concerne à 4€ l'unité.





Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

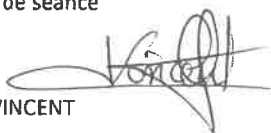
- De céder à la commune du Ménil-Brout les 25 cartes postales pour un coût total de 100 €
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures inhérentes à la réalisation de cette cession.

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 02.09.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240826-26-08-2024\_99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Publication : 02/09/2024



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne  
Mairie  
16, Rue de la Forêt de Perseigne  
C<sup>une</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET  
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE  
Tel.02.43.97.80.15  
Fax.02.43.97.86.

Date de convocation : 21.08.2024  
Membres en exercice : 23  
Présents : 21  
Pouvoir : 1  
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26.08.2024**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 26 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.08.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANERAY Lilliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANERAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

**2024-100 REPRISE DE LA CAUTION AU LOGEMENT À CHASSÉ**

Suite au départ des locataires, M. Poignet et Mme Goasguen, des dégradations importantes ayant été constatées, ainsi que des impayés de loyers qui s'élèvent à 555.05 €, il est demandé de conserver le dépôt de garantie déposé lors de la remise des clés de 520 € aux fins d'effectuer les réparations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De ne pas restituer la caution de 520 € à M. Poignet et Mme Goasguen en vue du remboursement des impayés de loyers et de la réparation des dégradations.



Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 02.09.2024

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240826-26-08-2024\_100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024  
Publication : 02/09/2024



Date de convocation : 21.08.2024  
Membres en exercice : 23  
Présents : 21  
Pouvoir : 1  
Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26.08.2024  
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 26 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.08.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWIT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Excusé

Secrétaire de séance : Mme Valérie VINCENT

**2024- 101 SUBVENTION LEADER RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉTANG ET DISPOSITIF TEN**

Après la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale, et afin de poursuivre et ancrer la dynamique initiée en faveur du patrimoine environnemental de la commune et la biodiversité locale, l'objectif est de :

- Préparer la candidature de la commune au label « Territoire Engagé pour la Nature »,
- Protéger et valoriser le site de l'étang du Chédouet.

Le coût du projet est estimé à 30 105 € HT.





Le plan de financement global / LEADER pour ce projet est le suivant :

Nature des dépenses	Montant présenté HT	Montant présenté TTC	Type de financement	Assiette totale retenue en €	Subvention accordée en €	Taux d'intervention (%)
<b>TRAVAUX / AMENAGEMENT</b>	10 666 €					
<b>MATERIEL/ EQUIPEMENTS/ CONSOMMABLES</b>	13 689 €	- €				
Matériel						
Equipement	13 689 €					
Consommables						
<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>	- €	- €				
Etudes et conception						
Maitrise d'oeuvre/d'ouvrage						
Communication et événementiel						
Informatique						
Autres prestations de service						
<b>DEPENSES DE PERSONNEL</b>	6 750 €	- €				
Frais salariaux	5 000 €					
Frais de structure (15%)	750 €					
Autres coûts aux taux forfaitaires						
<b>AUTRES DEPENSES</b>						
<b>TOTAL DEPENSES</b>	30 105 €	- €				
			<b>Ressources prévisionnelles LEADER</b>			
			Publique			
			Collectifs			
			Autofinancement public		6 021 €	20%
			Equivalent subvention brut (FSB)			
			<b>FEADER sollicité (Leader)</b>		24 084 €	
			<b>SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>		30 105 €	
			Privée			
			Autofinancement privé			
			Financement privé (préciser la ou les sources, dons, mécénat, )			
			<b>SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES</b>			
			<b>RECETTES GENEREES</b>			
			<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>		30 105 €	

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise le maire de la Commune à solliciter une subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme européen LEADER 2023-2027,
- Autorise le Maire de la Commune à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20240826-26-08-2024\_101-DE

Accusé certifié exécutoire

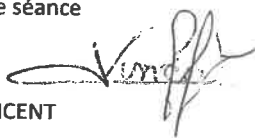
Réception par le préfet 06/09/2024  
Publication : 02/09/2024

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 02.09.2024

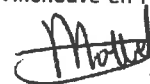
Secrétaire de séance

Valérie VINCENT




Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

